NATIONS
UNIES

S



# Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1999/773
10 juillet 1999
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 10 JUILLET 1999, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Comme vous le savez, j'ai été prié, en vertu du paragraphe 3 de l'accord concernant la sécurité signé le 5 mai 1999 par les Gouvernements indonésien et portugais et l'Organisation des Nations Unies (A/53/951-S/1999/513, annexe III), de m'assurer, avant que ne débute l'inscription et en me fondant sur l'évaluation objective de la Mission des Nations Unies au Timor oriental (MINUTO), que les conditions de sécurité voulues pour que le processus de consultation puisse se dérouler dans le calme ont été créées. Le 4 mai 1999, j'ai présenté, dans un mémorandum aux parties, les principaux éléments qu'il faudrait mettre en place pour que je puisse établir que les conditions de sécurité voulues existent avant de lancer les phases opérationnelles du processus de consultation, et j'ai par la suite énoncé ces éléments au paragraphe 6 de mon rapport au Conseil de sécurité en date du 5 mai 1999. D'après le calendrier initial de la consultation, l'inscription devait commencer le 22 juin 1999. J'avais alors signalé au Conseil que je n'étais pas en mesure de dire avec certitude si les conditions voulues existaient pour commencer les phases opérationnelles du processus de consultation, compte tenu de l'insécurité qui régnait dans la plus grande partie du Timor oriental et du fait que les parties ne pouvaient pas participer à la consultation à chances égales (S/1999/705). J'avais noté en particulier que les activités des milices continuaient de limiter la liberté politique. J'avais précisé que je souhaitais laisser à la MINUTO suffisamment de temps pour qu'elle puisse déployer tous ses effectifs. En conséquence, j'avais décidé de reporter mon évaluation de la situation de trois semaines, soit au 13 juillet 1999.

La MINUTO a pris les dispositions nécessaires pour commencer l'inscription le 13 juillet 1999. Cela dit, bien que j'aie signalé au Conseil que les conditions de sécurité s'étaient quelque peu améliorées dans la capitale, Dili, la sécurité au Timor oriental en général, et en particulier dans les districts ouest du territoire, laisse encore à désirer malgré le déploiement du personnel de la MINUTO. Les récents incidents dans lesquels le personnel de la MINUTO a été impliqué à Maliana, Viqueque et Liquica ont mis en évidence le vaste problème de l'impunité de la milice. Nos motifs d'inquiétude ont été présentés en détail aux membres du Conseil lors de récentes séances d'information. Il est essentiel de prendre les mesures voulues pour faire en sorte que le peuple du Timor oriental puisse participer, en toute sécurité et sans être intimidé, à la consultation populaire prévue par l'accord du 5 mai 1999.

Ces deux dernières semaines, mon Représentant personnel au Timor oriental et mon Représentant spécial pour la consultation populaire au Timor oriental se sont entretenus de la situation sur le territoire avec de hauts responsables du Gouvernement indonésien. Ce dernier a réaffirmé qu'il était résolu à améliorer les conditions de sécurité. Je lui ai communiqué une liste de critères précis sur lesquels je jugerai s'il y a eu des progrès sensibles et visibles avant d'autoriser le lancement des phases opérationnelles du processus de consultation. Ces critères sont fondés sur les éléments énoncés dans mon mémorandum du 4 mai 1999; je ne doute nullement que les autorités indonésiennes soient capables de prendre des mesures judicieuses pour y satisfaire rapidement.

Certains progrès ont été réalisés dans le domaine de la paix et de la réconciliation, comme en témoignent le dialogue entre toutes les parties timoraises qui a commencé à la Conférence sur la paix et la réconciliation Dare II, convoquée par les évêques Belo et Nascimento, et les accords signés le 18 juin 1999 par les groupes favorables à l'autonomie et l'indépendance, sous les auspices de la Commission pour la paix et la stabilité. Ces accords restent toutefois incomplets et ils n'ont pas encore porté leurs fruits sur le terrain. De hauts responsables indonésiens se rendront sur le territoire le 12 juillet 1999.

Les membres du Conseil savent bien que je suis fermement résolu à m'acquitter des responsabilités qui m'ont été confiées pour que le peuple du Timor oriental puisse se prononcer sur l'avenir du territoire. La MINUTO fera tout son possible pour respecter le calendrier serré qui lui a été présenté. Je dois cependant mettre en balance ma détermination à aller de l'avant avec les conditions sur le terrain.

Afin que la visite des autorités indonésiennes soit suivie de mesures concrètes, je propose donc maintenant de commencer l'inscription le 16 juillet 1999. L'existence des conditions de sécurité voulues et l'ouverture des inscriptions seront confirmées si des progrès tangibles sont réalisés en vue d'améliorer la sécurité au Timor oriental conformément aux critères établis. J'ai informé les Gouvernements indonésien et portugais de cette décision, et je tiendrai le Conseil pleinement informé de tous faits nouveaux.

(Signé) Kofi A. ANNAN

-----